



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-huit et le sept mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-deux février deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	4	2

Délibération N° 07-2018

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M Edouard Fritch*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Raymond Tekurio*
- M. Jules Ienfa *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels

Secrétariat de séance:

M Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2343-2 et suivants ;

Vu le compte de gestion 2017 visé par le Trésorier:

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Considérant que le compte de gestion est un document comptable établi par le receveur, qu'il retrace les prévisions budgétaires, les paiements et les encaissements effectués au cours de l'exercice écoulé et qu'il doit être certifié exact par le receveur et approuvé par le Conseil d'administration ;

Considérant que le conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO s'est fait présenter le Budget Primitif 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Considérant qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget du CGF de l'exercice 2017,

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le Comptable. Il retrace les prévisions budgétaires, les paiements et les encaissements effectués au cours de l'exercice écoulé. Le compte de gestion, conformément à l'article D2343-3 du CGCT présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget
- Les résultats de celui-ci
- Les recouvrements effectués et les restes à payer
- Les crédits annuels
- L'excédent définitif des recettes

Le compte de gestion est joint au compte administratif comme pièce justificative et il doit être visé par l'ordonnateur, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article Unique : Que le compte de gestion du Centre de gestion et de formation, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

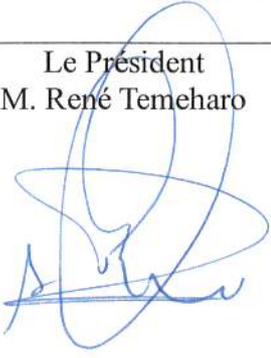
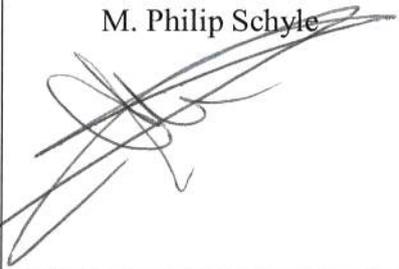
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 07 mars 2018

Le Président
M. René TEMEHARO



Le conseil d'administration :

<p>Le Président M. René Temeharo</p> 	<p>Le premier Vice-président M. Ronald Tumahai</p> 	<p>Le deuxième Vice-président M. Edouard Fritch</p>
<p>Membre titulaire du CA M. Philip Schyle</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Teva Desperiers</p> 
<p>Membre titulaire du CA M. Raymond Tekurio</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Jules Ienfa</p> 	<p>Membre titulaire Du CA M. Ernest Teagai</p>

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :